

En réponse à l'avis N°1 du 10 Octobre 2022, chaque DSDEN devait informer en temps réel le conseiller de prévention départemental des accidents déclarés afin qu'ils soient analysés. La mise en place des actions de prévention nécessite une analyse de l'accident le plus tôt possible après sa survenue. La FSSCTA demande qu'un bilan des analyses ainsi réalisées soit présentée lors de la prochaine réunion de cette instance.

Cet avis ayant été voté à l'unanimité des membres ayant voix délibérative est réputé émis par la FSSCT de l'académie de Reims.